



Acta Étude d'Huissiers de Justice
15 Rue de Sarre
57070 Metz, France

Par la présente, Me Hervé PIERSON Huissier de Justice associé de la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3 atteste avoir reçu en dépôt, le règlement de jeu-concours intitulé F'estivales d'été 2018 – Vos vacances 100% remboursées ? organisé par Euro Moselle Loisirs du 12/05/2018 au 07/07/2018 minuit. Me Hervé PIERSON atteste en avoir vérifié la régularité conformément à la législation française.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Metz le 19/04/2018.



Euro Moselle Loisirs
Jeu Concours « F'estivales d'été 2018 – Vos vacances 100% remboursées ? »

Florange, le vendredi 20 avril 2018,

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La société Euro Moselle Loisirs, ci-après " l'Organisateur ", SARL de nationalité française au capital de 418 000 euros, dont le siège social est Rue Pilâtre de Rozier, 57190 FLORANGE représentée par son président Monsieur MAIER Éric, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Thionville, sous le numéro siret 343 611 257 00084, organise un jeu gratuit avec obligation d'achat du samedi 12 mai 08h00 au samedi 7 juillet 2018 à 18h00 (ci-après, le " Jeu ").

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur simple demande au siège d'Euro Moselle Loisirs, Rue Pilâtre de Rozier, 57190 Florange ou à l'adresse email media@euromoselleloisirs.fr

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise à l'exclusion des membres actifs ou anciens salariés des sociétés Euro Moselle Loisirs et Voyages Eureka ainsi que de leur famille, y compris les concubins, ascendants et descendants et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Les modalités de participation du Jeu sont disponibles sur simple demande au siège d'Euro Moselle Loisirs, Rue Pilâtre de Rozier, 57190 Florange ou à l'adresse email media@euromoselleloisirs.fr

2.2 Données des participants

En application de la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu et pendant la durée du jeu auprès :

Euro Moselle Loisirs
Jeu Concours « F'estivales d'été 2018 – Vos vacances 100% remboursées ? »
Service Marketing et Communication Web
Rue Pilâtre de Rozier, 57190 Florange

Tout gagnant autorise, par participation, gratuitement, l'Organisateur à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et/ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du jeu, par tous moyens procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous les supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.

2.3 Validité de la participation

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Mécanique du jeu (avec obligation d'achat):

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit avoir réservé un forfait de 3 nuits minimum dans une agence de groupe Euro Moselle Loisirs avant le 8 juillet 2018

ARTICLE 3. DOTATIONS & DESIGNATION DU GAGNANT

La désignation des inscriptions gagnantes s'effectuera par tirage au sort dans la limite d'un seul lot par gagnant (même nom, même adresse) et par désignation aléatoire du dépositaire du présent règlement selon les conditions suivantes :

- Pour les dossiers réservés du 12 au 19 mai 2018, tirage au sort d'un dossier gagnant le 22 mai 2018
- Pour les dossiers réservés du 22 au 26 mai 2018, tirage au sort d'un dossier gagnant le 28 mai 2018
- Pour les dossiers réservés du 28 mai au 2 juin 2018, tirage au sort d'un dossier gagnant le 4 juin 2018
- Pour les dossiers réservés du 4 au 9 juin 2018, tirage au sort d'un dossier gagnant le 11 juin 2018
- Pour les dossiers réservés du 11 au 16 juin 2018, tirage au sort d'un dossier gagnant le 18 juin 2018
- Pour les dossiers réservés du 18 au 23 juin 2018, tirage au sort d'un dossier gagnant le 25 juin 2018
- Pour les dossiers réservés du 25 au 30 juin 2018, tirage au sort d'un dossier gagnant le 2 juillet 2018
- Pour les dossiers réservés du 2 au 7 juillet 2018, et tous les dossiers réservés avant le 8 juillet 2018 et ayant un départ à compter du 11 juillet 2018, tirage au sort d'un dossier gagnant le 10 juillet 2018.

Les dossiers gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

La responsabilité de L'Organisateur ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas notifié l'Organisateur ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire rempli par le participant lors de son inscription

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique ou par téléphone par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur

Dotation :

A chaque tirage au sort, le gagnant se verra rembourser le montant du voyage réservé dans la limite 2500^e par dossier.

Le remboursement ne concerne que les sommes réglées à l'agence de voyages pour la réservation du forfait. Dépenses personnelles et extra non prises en charge par la dotation.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, sa dotation ne lui serait pas attribuée. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

ARTICLE 4. RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

La dotation est nominative et ne peut être cédée (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice.

ARTICLE 5. DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Euro Moselle Loisirs
Jeu Concours « F'estivales d'été 2018 – Vos vacances 100% remboursées ? »
Service Marketing et Communication Web
Rue Pilâtre de Rozier, 57190 Florange

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 7. CONTESTATIONS ET RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations ou réclamations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement à l'adresse suivante : Euro Moselle Loisirs, Rue Pilâtre de Rozier, 57190 FLORANGE

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Thionville, auquel compétence exclusive est attribuée.